

Formulaire d'inscription – 2026

Formation 1 : LPTAA et ses règlements connexes : interventions autorisées ou prohibées

Québec

Grand Times Hôtel
5100, boulevard des Galeries
Québec (QC) G2K 2M1

Printemps →

☐

Le 2 avril 2026

Automne →

☐

Le 22 octobre 2026

Laval

Hôtel Best Western
3655, autoroute des Laurentides
Laval (QC) H7L 3H7

☐

Le 19 mars 2026

☐

Le 5 novembre 2026

Horaire : De 8 h 30 à 17 h 00

Objectifs : Mieux comprendre les interventions autorisées et prohibées en territoire agricole, connaître les différentes situations dans lesquelles une intervention en territoire agricole nécessite une démarche auprès de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ) et identifier le formulaire à adresser à la CPTAQ.

Contenu : La formatrice, Cécile Demers – urbaniste, géographe et consultante en urbanisme pour *cd urbanistes-conseils* – présente les divers aspects de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* et de certains règlements connexes en s'attardant, plus particulièrement, sur les interventions autorisées et prohibées en territoire agricole.

Thèmes traités : Distinction entre certains territoires, impact ou non sur l'application de la LPTAA, interventions autorisées ou prohibées : sur un lot bénéficiant de droits acquis, aliénation, lotissement, acquisition d'une terre agricole, utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, utilisation d'un lot à des fins publiques, privilèges de la LPTAA (résidences, LPTAA, art. 31, 31.1, 40), demande à portée collective, coupe d'érables dans une érablière, utilisation non agricole (UNA) d'une érablière et construction d'une cabane à sucre, enlèvement de sol arable, exclusion, inclusion, réinclusion, préséance de la LPTAA, obligation d'obtenir un permis, exigences préalables à la délivrance d'un permis, importance de fournir des renseignements complets, conséquences du non-respect de la loi. **Inclut** : les extraits pertinents de la LPTAA à la suite des modifications apportées par : la Loi découlant du **Projet de loi 86**, en vigueur le 25 mars 2025 ; la Loi découlant du **Projet de loi 103**, en vigueur le 9 décembre 2021. Seront également traitées, les modifications du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ en vigueur le 24 janvier 2019 et modifié le 25 août 2022.

Les personnes présentes recevront les documents de formation, incluant l'attestation de participation.

Inscription : Employeur / Entreprise / Organisation : _____

Nom du participant : _____ Profession : _____

Fonction en milieu de travail : _____

Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : (_____) _____ Poste : _____ Courriel : _____

Coût : Le coût est de **707.10 \$**, incluant les frais de formation et de reproduction des documents (615 \$) ainsi que les taxes TPS 72748 0899 (30.75 \$) et TVQ 1224537031 (61.35 \$). Le repas du dîner est aux frais du participant.

Pour réserver : Compléter et faire parvenir votre formulaire par courriel à smorin@cdurbanistes-conseils.com et effectuer, par la suite, votre paiement par :

- **dépôt direct** : les renseignements bancaires vous seront transmis, par courriel, dès réception de votre inscription ;
ou
- **chèque par la poste** : transmettre ce formulaire accompagné du chèque daté de la date de transmission du formulaire et libellé à l'ordre de : **Formations Cécile Demers inc.** et posté à : C.P. 70, Coteau-du-Lac BDP, Coteau-du-Lac, Québec, J0P 1B0.

Ce formulaire et la copie de votre avis de dépôt ou de votre chèque servent de preuve de paiement.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à communiquer avec Sylvie Morin au 450-763-1700.

Politique d'annulation : La formatrice se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre de participants s'avère insuffisant. Dans ce cas, le paiement reçu sera remboursé en totalité. Le participant peut annuler son inscription sans frais plus de 7 jours avant la date de la formation. Par contre, si l'annulation est faite entre le 7^e et 3^e jours avant la date de la formation 50 % des frais seront chargés et si l'annulation est faite 3 jours ouvrables et moins avant la date de la formation 100 % des frais seront chargés.

Signature du participant : _____ **Date** : _____